

Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales Direction des Routes Service Gestion de la Route

Arrêté N° 24-1134

de restriction temporaire à la circulation pour travaux

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4^{ème} partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 24-1014 du 5 mars 2024 accordant délégations de signature,
- VU la demande de l'entreprise S.A.S. GALTA T.P. en date du 26/03/2024,

Considérant que les travaux d'aménagement entre la croix de Bourel et Saint-André-de-Lancize sur la R.D. 984 nécessitent que la circulation soit réglementée.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la route départementale n° 984 du P.R. 6+000 au P.R. 7+000 sur le territoire de la commune de Saint-André-de-Lancize.
- ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du lundi 15 avril (08h00) au vendredi 21 juin 2024 (17h30).

Durant cette période :

- la circulation sera INTERDITE À TOUS LES VÉHICULES 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7,
- une déviation sera mise en place localement par l'U.T.C.D. de Florac.
- ARTICLE 3 : La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue (de jour comme de nuit) par l'entreprise S.A.S. GALTA T.P.. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.
- <u>ARTICLE 4 :</u> Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site du chantier par l'entreprise.
- ARTICLE 5 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Routes,
 Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Florac,
 Madame le Maire de la commune de Saint-André-de-Lancize,
 Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la
 Lozère,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
 présent arrêté.

Mende, le 27/03/2024 Pour la Présidente du Conseil départemental, Le Directeur des Routes par intérim, Grégory ROCHETTE

Acte exécutoire Mende, le 27/03/2024 Pour la Présidente du Conseil départemental, Le Directeur des Routes par intérim, Grégory ROCHETTE